

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 18 (1956)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Le tracteur agricole au Palais fédéral...

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Le tracteur agricole au Palais fédéral . . .**

Ne craignez rien pour ce vénérable bâtiment de notre «capitale», chers lecteurs, car aucun tracteur n'y a fait irruption, soit par accident, soit autrement. Nous voulons tout simplement dire qu'il a été fréquemment question de cette machine au cours de la dernière session du Conseil national.

## **Fin du contingentement des tracteurs agricoles dès janvier 1961**

Au cours de la discussion de l'arrêté fédéral relatif aux mesures d'ordre économique à adopter vis-à-vis de l'étranger, il fut décidé à une forte majorité de prolonger le contingentement des tracteurs agricoles jusqu'à la fin de 1960. Jusque-là, les contingents annuels seront augmentés progressivement.

Nous renoncerons à examiner de plus près tout ce qui a été dit et écrit avant ou après cette décision. Il y a eu des exagérations des deux côtés. Notre association a déployé de tout temps des efforts en vue d'arriver à un assouplissement des mesures de contingentement, estimant qu'une saine concurrence est une nécessité. Après la dernière guerre, il fut possible d'obtenir le doublement du contingent des tracteurs agricoles importés. Il y a lieu d'observer à ce propos qu'on ne rendrait pas service à l'agriculture suisse si trop de types de tracteurs différents lui étaient proposés. Qui donc supporte en définitive les frais qu'occasionnent les expériences faites avec des types de tracteurs étrangers inconnus? Sûrement pas les importateurs. En outre, on devrait pouvoir attendre de ces derniers qu'ils constituent un stock de pièces de rechange suffisant. Que même de grandes entreprises se consacrant à l'importation de machines agricoles tiennent leur stock de pièces détachées tout bonnement sous le toit d'un hangar est une chose qui n'est pas normale. C'est également l'agriculteur qui subit un préjudice lorsqu'il est obligé, en été, pendant les périodes de presse, de devoir attendre longtemps avant d'obtenir les pièces de rechange dont il a un besoin urgent. Dans tous les cas, ce n'est pas le rédacteur de cet organe d'une association non agricole — lequel «sacrifie» une page et demie de son journal de format ordinaire en faveur de la suppression du contingentement — qui supportera les frais en question. Espérons qu'il réservera autant de place dans son journal à des articles destinés à montrer aux membres de son association comment il faut tenir un stock de pièces de rechange, ou bien quelles sont les aptitudes réelles des quelques centaines de types de tracteurs existants.

De son côté, l'industrie indigène des tracteurs, à laquelle nous avons déjà recommandé en 1945 d'établir un programme de fabrication commun, se verra obligée de trouver des moyens adéquats pour faire face à la nouvelle situation. De toutes façons, nous ne pouvons lui souhaiter d'obtenir d'importants succès en ce qui concerne l'institution de droits protecteurs, car nous avons le devoir de nous opposer à toute hausse des prix. Il est déjà question actuellement d'un relèvement des droits de douane de l'ordre de 100, et même de 200 % (!). En d'autres mots, s'il faut payer aujourd'hui 300 francs de taxe douanière pour un tracteur de 1500 kg, on aurait le «plaisir» de devoir débourser dorénavant 600, voire 900 francs . . . Il se peut que certains supporteront allégrement ces charges, heureux de se dire que les caisses de l'Etat se remplissent (?). Personnellement, j'approuve ces fabricants de tracteurs qui, lors d'une exposition, déclaraient souscrire à un programme de fabrication limité à la production de 2 à 4 types de tracteurs.

## **La position spéciale du tracteur agricole dans la nouvelle loi sur la circulation routière**

Lors de la discussion de l'art. 24, le Conseil national a décidé par 87 voix contre 24 (contrairement à la motion Eder, Thurgovie) de ranger également les tracteurs agricoles dans la catégorie des véhicules pour lesquels le Conseil fédéral prévoit des dispositions spéciales au titre deuxième (Admission à la circulation des véhicules et de leurs conducteurs). M. le conseiller national Wartmann (Thurgovie), membre de notre association, mérite de chaleureux

remerciements pour son habile intervention. M. Eder, conseiller national, motiva sa motion opposante en citant deux accidents de tracteurs, à issue mortelle, survenus successivement dans la région de Weinfelden. Dans le premier cas, un agriculteur venait de la fabrique où il avait acheté son tracteur et se rendait chez lui. Dans le second, il s'agissait d'un tracteur ne se trouvant que depuis quelques semaines à la ferme. Ces deux accidents sont naturellement tragiques et regrettables. Ils n'auraient toutefois pas dû pousser M. le conseiller national Eder à en tirer des conclusions généralisatrices. Il est aussi arrivé, après tout, que des accidents se produisent avec des élèves conducteurs en la présence du maître de conduite automobile.

Au cours de cet hiver, le comité directeur discutera des mesures qui doivent être prises afin que le Conseil fédéral, après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la circulation routière, n'ait jamais de motif justifié pour l'engager à abolir la position spéciale des tracteurs agricoles. **En attendant, nous prions nos sociétaires de se comporter comme toujours avec toute la correction voulue sur la route en n'oubliant jamais que la position spéciale leur crée des obligations.**

R. Piller

## Le métier de forgeron et la motorisation dans l'agriculture

Sous ce titre, nous avons publié dans le no. 10/1956 un exposé fait lors de l'assemblée générale de 1955 de l'Union suisse des maîtres forgerons et charrons (USMFC). Les illustrations qui l'accompagnaient étaient tirées du prospectus d'une maison allemande s'occupant de la vente en gros des huiles minérales. A la suite de cette publication, la dite maison nous a fait parvenir les intéressantes indications complémentaires suivantes:

«C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance de l'exposé fait par Monsieur R. Piller lors de l'assemblée générale de l'Union suisse des maîtres forgerons et charrons, exposé que vous avez publié dans le no. 10/1956 de votre organe professionnel.

Nous sommes heureux de voir qu'il est d'accord avec nous pour estimer que les soins exigés par les machines ou instruments agricoles doivent être effectués par un professionnel afin que les frais d'entretien et de réparation puissent être réduits dans une mesure importante.

Nous nous occupons intensément de ce problème depuis plusieurs années, lui consacrant beaucoup de temps et d'efforts. Contrairement à ce qu'il est dit dans l'exposé en cause, nous ne construisons pas nous-mêmes de postes de service pour machines agricoles, mais intéressons certains milieux professionnels à cette question — les marchands-réparateurs de machines agricoles et les forgerons, notamment —, lesquels acceptent volontiers nos conseils parce qu'ils se rendent compte de l'importance croissante prise par ce nouveau genre d'activité. L'exploitation d'un tel poste de service exige cependant les connaissances professionnelles voulues, des locaux appropriés, et, surtout, l'intention bien arrêtée du propriétaire de faire du travail sérieux et méthodique. Selon la situation financière et la rentabilité du poste de service, nous fournissons une aide sous forme de projets de construction, de conseils, d'instruction et de propagande, étant donné que nous possédons davantage d'expérience dans ces domaines que la plupart des artisans considérés. On ne répétera toutefois jamais assez que c'est à l'exploitant d'un poste de service qu'il appartient avant tout de montrer l'initiative nécessaire.

En terminant, nous exprimons le voeu que ce problème, pour le bien des agriculteurs suisses, trouve également une prompte solution dans votre pays. Nous nous tenons volontiers à disposition pour tous renseignements désirés et serions heureux que nos expériences puissent profiter aux intéressés.»

L'attitude de cette entreprise à l'égard du problème de l'entretien et de la réparation des machines agricoles fait plaisir à constater.

La Rédaction